

**POUR**

# CANNABIS

**CONTRE**

## LA DÉFONCE NATIONALE

Faut-il, comme le préconise l'économiste Pierre Kopp, légaliser le cannabis et gagner ainsi un milliard d'euros ? Avant toute chose, il faudrait apprendre à le connaître. Le D<sup>r</sup> Jacques Barsony, président du réseau PRA 31 (Passages réseau addictions) de la Haute-Garonne et auteur de *Lettre ouverte aux drogués & aux autres... s'il en reste* (éditions JBZ), fait le point sur cette « drogue molle ».

**E**n 1916, en pleine guerre mondiale, comme s'il ne manquait que ça, le Parlement vota une autre guerre. Une guerre qui devait durer cent ans contre un ennemi dont le nom figurait sur la liste des drogues prohibées, ou liste des stupéfiants : le cannabis. Quelle mouche nous a piqués ? Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, toutes les drogues étaient en vente libre, sur toute la planète. On vivait en paix. On aurait dû se douter qu'en faisant la guerre aux drogues, c'est aux tendances humaines les plus naturelles et les plus répandues qu'on la faisait. Autant dire que c'était perdu d'avance.

En effet, la guerre à la drogue n'a pas eu l'effet escompté. Partout, la consommation s'est développée, et la drogue a gagné. Non pas à cause de quelques « gros bonnets », mais grâce à la mobilisation générale de millions de « petits bonnets » : en France, 13,4 millions de personnes ont contrevenu à la législation sur les stupéfiants en expérimentant, au moins une fois, le cannabis. La victoire de la drogue est celle de tous les Français.

Cependant, le cannabis n'est pas un produit de consommation ordinaire, ni même une drogue ordinaire. C'est la plus ancienne, la plus répandue, mais aussi la moins connue de toutes les drogues. On ne sait qu'en penser, les parents en ont trop peur, les enfants pas assez.

C'est la drogue rebelle par excellence. Avec ses 60 métabolites actifs, ses récepteurs très nombreux et dispersés dans l'organisme, son comportement paradoxal dans les synapses nerveuses, son stockage dans le cerveau et son relargage différé, sa longue, voire très longue, durée d'élimination (trois semaines, et jusqu'à trois mois pour les gros consommateurs), le cannabis se différencie de toutes les autres drogues. Ses effets sont insidieux, variables, imprévisibles, changeants. Les tartufes fervents défenseurs du cannabis médical peuvent aller se rhabiller, il n'a pas la première qualité qu'on attend d'un médicament : la fiabilité. On connaît mieux les drogues dures et l'alcool que le cannabis.

Car le problème de l'alcool, ce n'est pas l'alcool, c'est l'ivresse. Si, bien qu'intrinsèquement plus dangereux que le cannabis, l'alcool est légal, c'est parce qu'on sait, au milligramme près, mesurer cette ivresse et en déduire une législation et une réglementation adaptées. On ne sait pas faire la même chose pour l'ivresse cannabique, beaucoup plus discrète. Elle passe facilement inaperçue, même les tests de dépistage ne peuvent la prouver. Un test positif prouve la présence de cannabis dans l'organisme, sans préjuger de la date de consommation (qui peut être très éloignée) ni même de l'intentionnalité (cannabisme passif), mais ne prouve ni ne quantifie l'ivresse.

« Un verre, ça va, trois, bonjour les dégâts ! » Rien de tel pour le cannabis : l'ivresse cannabique survient dès le premier joint. Le fumeur quotidien (il y en a plus de 500 000) est un ivrogne. Moyennement investi dans la réalité, légèrement décalé, cool en dehors, angoissé en dedans, il peut donner le change, mais c'est un figurant dans sa propre vie. La question première des drogues n'est pas celle de la santé, c'est celle de la gestion des états de conscience modifiés. Or, trop de jeunes ne savent pas se droguer. Leurs discours évasifs doivent être confrontés à ce principe élémentaire qui s'applique à toutes les drogues aussi bien qu'à l'alcool : les états seconds sont faits pour rester seconds, et les états premiers, premiers. Avant de légaliser le cannabis, il faudrait au moins que les consommateurs sachent compter jusqu'à deux. Pour beaucoup, ce n'est pas le cas.

La question du cannabis ne peut être isolée de celle des autres drogues. Leur légalisation n'étant pas concevable, c'est leur dépénalisation qu'il faut envisager. Pas d'affolement, il s'agit simplement d'éviter aux simples consommateurs interpellés, innocents de tout trafic, l'humiliation de la garde à vue, la comparution devant les tribunaux, la condamnation pénale, la prison parfois, l'empêchement de certaines carrières, voire la perte de leur emploi.

En 2009, en France, près de 160 000 personnes ont été interpellées pour une infraction à la loi sur les stupéfiants (ILS). 86 % de ces interpellations concernaient l'usage personnel.

S'il y a un consensus scientifique sur le caractère pathologique des addictions, souvent comparées au diabète par les bouleversements physiologiques qu'elles provoquent, alors, les toxicomanes, pas plus que les diabétiques, n'ont leur place devant les tribunaux. Il faut savoir terminer une guerre, celle contre les toxicomanes n'est pas justifiée. Il est temps d'en finir et de s'occuper enfin de nos blessés.

Jacques Barsony

